

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 26732

présenté par

M. Jumel

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« par décret »

les mots :

« après concertation avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réinstaurer un véritable dialogue social avec les corps intermédiaires afin de redonner un rôle de premier plan aux syndicats et ainsi de garantir la qualité des indicateurs de suivi du nouveau système de retraite et ainsi la viabilité du pilotage de ce dernier.